

JORF du 4 juin 2026

Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire n°2026-24

**Cahier des charges du label rouge n° LA 15/98
« Lingot »**

Caractéristiques certifiées :

- **Séchage en gousse avant battage**
- **Texture fondante**

SOMMAIRE

Page

1. NOM DU DEMANDEUR.....	3
2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE.....	3
3. DESCRIPTION DU PRODUIT.....	3
3.1. Présentation du produit.....	3
3.2. Comparaison avec le produit courant.....	3
3.3. Éléments justificatifs de la qualité supérieure.....	5
4. TRAÇABILITE.....	6
5. METHODE D'OBTENTION.....	6
5.1. Schéma de vie.....	6
5.2. Description par étape.....	8
6. ETIQUETAGE.....	10
7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER.....	11
Annexe 1. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS.....	12
Annexe 2. PROTOCOLE D'INTRODUCTION ET D'EXCLUSION DE VARIETES.....	13

1. NOM DU DEMANDEUR

Association « Lingot du Nord »
ZAE des petits pacaux
59660 MERVILLE
Tel. : 03 28 49 65 32

mél. : associationlingotdunord@gmail.com

2. DENOMINATION DU LABEL ROUGE

Lingot

3. DESCRIPTION DU PRODUIT

3.1. PRESENTATION DU PRODUIT

Le Lingot label rouge est un haricot blanc sec de l'espèce *Phaseolus vulgaris L.* de type lingot qui se caractérise par :

- des grains de forme elliptique, droits, à extrémités souvent tronquées,
- une couleur blanche à blanc cassé,
- une peau fine et tendre,
- une longueur de 15 à 16 mm environ, d'épaisseur supérieure ou égale à 4,0 mm avec un nombre de grain compris entre 160 et 320 par 100 g.

Il est exempt de terre graines cassées ou tâchées, avec une tolérance de 0,5% (en poids).

Description organoleptique :

Le Lingot se caractérise visuellement par un aspect plus homogène et une faible présence de défauts. Après cuisson, il présente moins des peaux détachées. Il se différencie par un goût plus intense et un goût de châtaigne plus prononcé. Sa texture est fondante et sa peau est moins dure.

La liste des variétés autorisées pour ce cahier des charges est disponible sur le site de l'INAO (www.inao.gouv.fr) et auprès de l'ODG.

3.2. COMPARAISON AVEC LE PRODUIT COURANT

Le produit courant de comparaison est un haricot blanc **sec** standard, conditionné et vendu au rayon légumes secs/conserves en GMS.

Point de différence	Produit Label	Produit courant de comparaison
Rotation des cultures	Rotation de 4 ans minimum (au moins 3 ans entre 2 cultures de Lingots)	Rotation de 2 ans minimum entre 2 cultures de lingots
Type de sol	Sol avec taux d'argile $\geq 20\%$	Tout type de sol
Semis	Semis à partir d'une variété de type lingot, inscrite sur la liste des variétés en annexe CDC	Tout type de semence de haricot blanc

Point de différence	Produit Label	Produit courant de comparaison
	Semis après le 01 mai	
	Ecart entre les lignes : 33 à 75 cm	
Désherbage	Désherbage obligatoire tout au long de la culture Seul le désherbage manuel ou mécanique est autorisé après la floraison.	Désherbage manuel ou chimique
Fauche ou arrachage	La fauche est effectuée sous terre ou par un arrachage.	Fauche ou arrachage en surface Utilisation possible d'une moissonneuse batteuse
Séchage des gousses	Après la fauche ou l'arrachage, les pieds restent couchés sur le sol pour fanage avant séchage. Si le taux d'humidité est supérieur à 17 % on réalise un séchage. Le séchage est réalisé à l'air libre, en perroquet directement sur la parcelle de culture, pendant 7 jours minimum.	Séchage ventilé autorisé
Battage	Le battage à l'aide d'une moissonneuse batteuse est interdit	Utilisation possible d'une moissonneuse batteuse
Défauts	Graines tâchées ou cassées limitées à 0,50% (en poids)	Pas de spécification
Calibre	Calibre homogène : Les lots de lingot ont un nombre de grains compris entre 160 et 320 par 100 g	Grosseur homogène
DDM	DDM est fixée à 24 mois à partir du 30 septembre de l'année de récolte.	DDM de 3 à 5 ans après le conditionnement

3.3. ÉLÉMENTS JUSTIFICATIFS DE LA QUALITE SUPERIEURE

Le Lingot label rouge répond aux exigences de culture et de conditionnement suivantes :

3.3.1 Des conditions de culture maîtrisées

- Des conditions de semis définies

La variété utilisée est une variété de type Lingot. Les conditions de semis (écart entre les lignes assez importantes, faible densité de semis) permettent de limiter les risques de compétition entre les lingots.

Un semis après le 01 mai permet d'éviter un gel de la culture. En semant après cette date, le producteur est sûr de planter dans une terre suffisamment réchauffée, ce qui favorise un développement homogène du haricot, le produit final est ainsi homogène et conforme à la qualité attendue.

- Un désherbage obligatoire tout au long de la culture

Le désherbage est impératif pour que la terre reste propre au moment de la fauche, afin de limiter la présence de corps étrangers lors de la récolte, d'autant que l'humidité apportée par les mauvaises herbes déprécie la qualité des lingots. Le désherbage est manuel ou mécanique dès la floraison afin de réduire l'utilisation des produits de traitement.

3.3.2 Une récolte par fauche ou arrachage sous terre

La récolte est réalisée par fauche sous terre ou par arrachage, afin d'éviter de blesser les gousses, ce qui favoriserait l'attaque des lingots par les rongeurs, les insectes ou les micro-organismes.

3.3.3 Un séchage naturel des gousses à l'air libre en perroquet

Les gousses sont ensuite séchées à l'air libre en perroquet, pendant 7 jours minimum si le taux d'humidité est supérieur à 17 %. Ce type de séchage traditionnel permet une parfaite aération du lot et ne provoque pas de durcissement de la peau des lingots, il préserve ainsi la peau fine des lingots.

3.3.4 Un battage sans moissonneuse batteuse

Les gousses sont ensuite battues. L'interdiction de la moissonneuse batteuse limite les risques de blessure des grains et préserve la couleur blanche des lingots label rouge.

3.3.5 Un tri des lingots pour garantir une présentation homogène

Les lingots battus sont calibrés afin de garantir une présentation homogène du produit - les lots de lingots présentent un nombre de grains compris entre 160 et 320 par 100g et triés afin de limiter le pourcentage de défauts de graines tâchées ou cassées à 0,5% en poids.

Ils sont ensuite stockés en sac jute ou toute autre méthode équivalente, permettant une bonne circulation de l'air) afin de préserver leurs qualités organoleptiques, en attendant d'être conditionnés.

3.3.6 Le conditionnement avec une DDM limitée

La DDM est fixée à 24 mois après le mois de récolte afin de conserver toutes les caractéristiques organoleptiques du produit, et de préserver la peau tendre et la texture fondante.

Le respect de ces exigences permet de garantir les caractéristiques certifiées suivantes :

- Séchage en gousse avant battage
- Texture fondante

4. TRACABILITE

Étape	Traçabilité	Document
Mise en place de la culture	Agrément des parcelles	Fiche parcelle avec un numéro par parcelle
Croissance	Suivi des parcelles-de culture de lingots par une fiche parcellaire	Fiches de suivi "lingot" avec numéro de parcelle
Récolte des gousses	Date de récolte de la parcelle	Fiche parcellaire
	Stockage des gousses par lot Identification des lots par le numéro de la parcelle et l'année de récolte	Étiquette apposée sur les lots
Battage	Stockage des lingots par lot en sacs-jute, bigbag plastique, containers ou toutes autres méthodes n'altérant pas la qualité des lingots, et permettant de conserver la traçabilité. Identification par le numéro de la parcelle l'année de récolte et le nom du producteur	Étiquette apposée sur les lots
<u>Tri et calibrage</u>	<u>Travail par lot</u>	Etiquette apposée sur les lots
Stockage des lingots	Identification par le numéro de la parcelle, l'année de récolte et le nom (ou N°) du producteur	Etiquette apposée sur les lots
Réception à l'unité de conditionnement	Identification par le numéro de la parcelle, l'année de récolte, le nom (ou N°) du producteur et la date de livraison	Étiquette apposée sur les lots
Conditionnement initial / Reconditionnement éventuel (sans tri)	N° de lot permettant de retrouver le numéro de parcelle, le numéro de producteur, l'année de récolte et la date de conditionnement DDM	Fiche de production

5. METHODE D'OBTENTION

5.1. SCHEMA DE VIE

	Étapes	Points de maîtrise
1.Critères applicables à l'ODG Sélection des variétés	Choix variétal	PM1. Liste positive des variétés
		PM2. Procédure d'introduction et de retrait des variétés et validation de la liste positive

2.Critères applicables aux producteurs de Lingots	Déclaration annuelle d'ensemencement	PM3. Déclaration annuelle d'ensemencement
Critères applicables aux producteurs de Lingots	Mise en place de la culture	PM4. Rotation des cultures
		PM5. Nature du sol
		PM6. Variété utilisée
		PM7. Date de semis
		PM8. Ecart entre les lignes
		PM9. Densité de semis
	Croissance	PM10. Désherbage
	Récolte des gousses	PM11. Récolte à maturité
		PM12. Mode de fauche ou arrachage
	Séchage en gousse jusqu'au battage	PM13. Conditions de séchage
		PM14. Durée de séchage
	Stockage avant battage	PM15. Conditions de stockage avant battage
	Battage	PM16. Conditions de battage
Stockage des lingots	PM17. Conditions de stockage après battage	
Calibrage	PM18. Caractéristique de la grille de calibrage	
3.Critères applicables aux unités de conditionnement (conditionnement initial ou reconditionnement sans opération de tri)	Tri et calibrage	PM19. Pourcentage de défauts
		PM20. Calibre
	Conditionnement/Reconditionnement éventuel (simple étape de reconditionnement sans opération de tri)	PM21. Stockage après triage
		PM22. Conditionnement
		PM23. DDM
		PM24. Etiquetage validé par l'ODG

5.2. DESCRIPTION PAR ETAPE

5.2.1 Critères applicables à l'ODG

- Sélection des variétés

La liste des variétés autorisées est disponible sur le site de l'INAO (www.inao.gouv.fr) et auprès de l'ODG. Elle est susceptible d'évoluer selon la procédure d'introduction et de retrait de variétés décrite en annexe 2 et dans le respect des critères de sélection précisés ci-dessous.

PM	Point à maîtriser	Valeur cible
PM1	Liste positive des variétés	Variétés de type lingot ayant été validées par l'INAO suivant les essais menés conformément au protocole d'introduction en annexe 2. Liste en vigueur disponible sur le site de l'INAO ou auprès de l'ODG.
PM2	Procédure d'introduction ou de retrait des variétés et validation de la liste positive	Essais pour chaque nouvelle variété candidate à l'introduction, conformément à la procédure décrite en annexe 2 du cahier des charges.

5.2.2 Critères applicables aux producteurs de lingots

PM	Point à maîtriser	Valeur cible
PM3	Déclaration annuelle d'ensemencement	Au début de la campagne et au plus tard le 31 juillet, les producteurs de "Lingot" transmettent au groupement une déclaration d'ensemencement qui indique notamment : <ul style="list-style-type: none">• Les surfaces ensemencées et leurs superficies ;• La variété ;• La nature du sol.
PM4	Rotation des cultures	Rotation des cultures de 4 ans minimum (soit 3 ans minimum entre 2 cultures).
PM5	Nature du sol	Le sol présente un taux d'argile de 20 % minimum.
PM6	Variété utilisée	Variétés de type lingot ayant été validées par l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) suivant les essais menés conformément au protocole d'introduction en annexe 2. Liste en vigueur disponible sur le site de l'INAO ou auprès de l'ODG.
PM7	Date de semis	Le semis est effectué après le 01 mai.
PM8	Ecart entre les lignes	Un écart entre les lignes de 33 à 75 cm est respecté.
PM9	Densité de semis	La densité de semis est de 20 à 32 graines au m ² .

PM	Point à maîtriser	Valeur cible
PM10	Désherbage	Le désherbage est impératif tout au long de la culture pour que la terre reste propre au moment de la fauche, afin de limiter la présence de corps étrangers lors de la récolte et l'humidité apportée par les mauvaises herbes, dépréciant la qualité des lingots. Après la floraison, seul le désherbage manuel ou mécanique est autorisé.
PM11	Récolte à maturité	Les lingots sont fauchés ou arrachés dès qu'apparaissent les premières gousses jaunes.
PM12	Mode de fauche ou d'arrachage	La fauche est effectuée sous terre ou par un arrachage. Elle est mécanisée ou manuelle. Après la fauche ou l'arrachage, les pieds restent couchés sur le sol pour fanage avant séchage.
PM13	Conditions de séchage	Si le taux d'humidité est supérieur à 17 % on réalise un séchage. Le séchage est réalisé à l'air libre, en perroquet directement sur la parcelle de culture.
PM14	Durée de séchage	Durée de séchage en perroquets : 7 jours minimum sur la parcelle de culture. Le séchage en perroquet est arrêté lorsque les gousses sont bien sèches.
PM15	Conditions de stockage avant battage	Les lingots sont conservés en gousse à l'abri de l'humidité jusqu'au battage.
PM16	Conditions de battage	Le battage à l'aide d'une moissonneuse batteuse est interdit.
PM17	Conditions de stockage après battage	Après battage, les lingots sont conservés en sacs jute, bigbag plastiques, containers ou toutes autres méthodes n'altérant pas la qualité des lingots, et permettant de conserver la traçabilité.
PM18	Caractéristique de la grille de calibrage	≥ 4,0 mm trous longs.

5.2.3 Critères applicables aux unités de conditionnement (conditionnement initial ou reconditionnement sans opération de tri)

PM	Point à maîtriser	Valeur cible
PM19	Pourcentage de défauts	Le pourcentage de graines tâchées ou cassées est limité à 0,5% maximum de défauts (en poids).
PM20	Calibre	Le nombre de grains est compris entre 160 et 320 grains par 100 g.
PM21	Stockage après triage	Les lingots sont stockés dans des sacs de jute ou toute autre méthode équivalente qui permette une bonne circulation de l'air.
PM22	Conditionnement	Les lingots label rouge sont conditionnés en unités de vente consommateur (UVC) ou en contenant hermétiques d'un poids maximum de 25 kg.
PM23	DDM	La DDM est fixée à 24 mois à partir du 30 septembre de l'année de récolte.

6. ETIQUETAGE

PM	Point à maîtriser	Valeur cible
PM24	Etiquetage	<p>Sans préjudice de la réglementation en vigueur, l'étiquetage du label rouge n° LA 15/98 « Lingot » comporte au minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le logo label rouge », dans le respect de la charte graphique • Le numéro d'homologation sous la forme LA 15/98 • Les caractéristiques certifiées. Elles seront reportées rigoureusement à l'identique sur l'étiquette : <ul style="list-style-type: none"> - Séchage en gousse avant battage - Texture fondante • Le nom et l'adresse de l'organisme de défense et de gestion : <p>Dans le cas où le produit label rouge est commercialisé sous l'IGP « Lingot du Nord », le nom de l'ODG peut apparaître en toutes lettres sous l'une des deux formes suivantes :</p> <p>« Membre de l'Association Lingot du Nord (ALN) » + en toutes lettres « Groupement qualité » ou « Organisme de Défense et de Gestion »</p> <p>ou</p> <p>« Service consommateurs : Association Lingot du Nord (ALN) »</p> <p>Et suivi de « ZAE des petits pacaux - 59660 MERVILLE »</p> <p>Dans le cas où le produit label rouge est commercialisé sans l'IGP, le nom de l'ODG ne peut apparaître que sous son acronyme, à savoir ALN.</p>

7. PRINCIPAUX POINTS A CONTROLER

Points de contrôle		Valeur cible	Méthode d'évaluation
PM5	Nature du sol	20% d'argile minimum	Documentaire
PM6	Variété	Type Lingot	Documentaire
PM13	Conditions de séchage	Si le taux d'humidité est supérieur à 17%, le séchage est réalisé à l'aire libre, en perroquet directement sur la parcelle de culture	Visuelle et documentaire
PM14	Durée de séchage	7 jours minimum directement sur la parcelle de culture. Le séchage est arrêté lorsque les gousses sont bien sèches.	Documentaire et/ou visuelle
PM15	Conditions de stockage avant battage	Les lingots sont conservés en gousse à l'abri de l'humidité jusqu'au battage	Visuelle et documentaire
PM20	Calibre	Le nombre de grains doit être compris entre 160 et 320 par 100g	Visuelle et Documentaire

Annexe 1. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Battage : Le battage consiste à séparer les graines des fanes et des gousses

Lot : Récolte d'une parcelle

Perroquet : Le perroquet est constitué de plusieurs bâtons montés en tente indienne avec des retenues du sol qui vont de bâton en bâton

Annexe 2. PROTOCOLE D'INTRODUCTION ET D'EXCLUSION DE VARIETES

- Introduction :

Afin de garantir la régularité des caractéristiques du label rouge « Lingot », des nouvelles variétés que le groupement souhaite introduire sont testées.

Ces nouvelles variétés devront être inscrites au catalogue commun de l'Union européenne.

Les essais sur les nouvelles variétés sont réalisés sur une année dans le cadre d'une pré sélection variétale, ou deux années dans des conditions de culture comparables à celles des variétés déjà sur la liste et conformes au cahier des charges (date de plantation, fertilisation, traitements, récolte à maturité et séchage).

Les nouvelles variétés devront appartenir au type Lingot*.

L'évaluation des caractéristiques organoleptiques est réalisée en interne dans le respect du dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure (ESQS) en vigueur, sur un lot issu de la campagne d'essais.

* Le type lingot est défini par les caractéristiques de la plante et des grains obtenus :

	<i>Nom du caractère</i>	<i>Niveau d'expression</i>
PLANTE	<i>Type de croissance</i>	<i>nain</i>
	<i>Hauteur</i>	<i>grande</i>
FLEUR	<i>Couleur de l'étendard</i>	<i>blanc</i>
	<i>Couleur de l'aile</i>	<i>blanc</i>
GOUSSE	<i>Longueur (style inclus)</i>	<i>Moyenne à longue</i>
	<i>Forme de la section transversale</i>	<i>elliptique à ovale</i>
	<i>Couleur de fond</i>	<i>verte</i>
	<i>Couleur secondaire</i>	<i>absente</i>
	<i>Fil</i>	<i>présent</i>
GRAIN	<i>Poids du grain</i>	<i>très gros</i>
	<i>Forme de la section longitudinale médiane</i>	<i>rectangulaire</i>
	<i>Forme de la section transversale médiane</i>	<i>elliptique</i>
	<i>Nombre de couleurs</i>	<i>une</i>
	<i>Couleur principale</i>	<i>blanche</i>
	<i>Veinure</i>	<i>faible</i>
	<i>Epoque de floraison</i>	<i>moyenne</i>

La « commission variété » est constituée des membres du groupement et d'expert(s) (exemple : Centre Régional de Ressources Génétiques et/ou Espaces Naturels Régionaux).

Elle examine les résultats des tests de la nouvelle variété candidate, portant sur les caractéristiques morphologiques, le respect des caractéristiques du produit et des analyses sensorielles. Afin d'émettre un avis sur l'introduction ou non de la nouvelle variété.

A l'issue de l'avis favorable du comité de sélection à l'introduction d'une nouvelle variété, l'ODG propose alors à l'INAO l'introduction de la (les) nouvelle(s) variété(s). L'ensemble du dossier (demande de l'ODG, résultats des essais agronomiques et des analyses sensorielles) est transmis aux services de l'INAO et est présenté aux instances délibératives de l'INAO pour approbation.

L'ODG actualise alors la liste validée des variétés autorisées et la diffuse aux opérateurs et à l'organisme certificateur.

La liste en vigueur est également mise en ligne sur le site internet de l'INAO (www.inao.gouv.fr).

Une nouvelle variété introduite s'inscrit dans le planning d'analyses sensorielles dans le cadre du suivi de la qualité supérieure. Si plusieurs variétés sont introduites dans le délai minimum des fréquences d'analyses prévues, des analyses supplémentaires peuvent être réalisées.

- Exclusion :

L'ODG présente aux services de l'INAO les éléments objectifs justifiant le retrait de la variété ; la demande de retrait de la variété est présentée aux instances délibératives de l'INAO pour approbation de la liste des variétés.

L'exclusion d'une variété peut intervenir dans deux cas :

- Lorsque la variété n'est plus utilisée par les opérateurs adhérents,
- Ou lorsque la variété n'est plus en capacité à produire une qualité supérieure.

L'argumentaire devra justifier à partir d'éléments objectifs que l'ODG se trouve devant l'un ou l'autre de ces cas.

L'ODG actualise alors la liste validée des variétés autorisées et la diffuse aux opérateurs et à l'organisme certificateur.

Protocole de sélection variétale

